



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2015**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 16 avril 2015 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT, MM. ROGUEZ, TRANCHEPAIN, Adjointes au Maire,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Mme LECORNU, M. NALET, Mme ECOLIVET, MM. DEMANDRILLE, DAVID, Mme LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, LAVOISEY, M. LOOF, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme GUILLEMARE, Adjointe au Maire,
Mme GOURET, M. GUERZA, Mmes DACQUET, NIANG, FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. ROGUEZ (pour Mme GUILLEMARE), Mme LECORNU (pour M. GUERZA), Mme CREVON (pour Mme DACQUET),

Monsieur NALET, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte.

Et maintenant, je vous propose de passer à l'examen de nos dossiers.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un dossier à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Le dossier se définit comme suit:

- BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE - EXERCICE 2015/MODIFICATION PARTIELLE DE LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015

Aucune observation n'est formulée par les membres présents et Monsieur le Maire intègre le dossier supplémentaire à l'ordre du jour. Celui-ci sera abordé à la fin de séance.

Ensuite, Monsieur le Maire prononce le discours suivant :

Mes chers collègues,

C'est une semaine partiellement noire que nous vivons actuellement à Saint Aubin.

- I. *Tout d'abord la décision incompréhensible de l'Education Nationale de fermer deux classes maternelles, respectivement à Malraux et à l'école Maille Pécoud.*

Pour cette dernière, la fermeture conduirait à plus de 32 élèves par classe, sans compter les prochains arrivants de la rue Jean Jaurès, de l'impasse Gambetta, de l'île Olivier, de la rue Aristide Briand, 18 logements qui seront occupés dès cet été par des familles.

Est-ce dans des poulaillers que l'on peut préparer nos enfants à la vie, au respect, à l'avenir ?

J'ai demandé à être reçu par Madame l'Inspectrice d'Académie, pour faire part de mon incompréhension et de ma colère. J'attends sa réponse avec impatience.

Je tiens à remercier tous les parents, les enseignants qui me soutiennent dans ma démarche et pour les actions qu'ils mènent.

2. Deuxième point, la CDAC s'est réunie mardi pour le projet du Super U insensé du maire de Cléon.

Je remercie Monsieur le Sous-Préfet de m'avoir permis d'être auditionné par la Commission, mais j'avoue avoir été déconcerté par le mode de travail de celle-ci. On examine en détail les places de parking, les formes architecturales, les petits fleurs et la déco, mais en ce qui concerne les études de marchés, les effets collatéraux, l'avis des habitants, bref la démocratie participative, alors là, circuler il n'y a rien à voir ; la loi ne prévoit plus que cet aspect soit présenté à la CDAC.

Sur cette question fondamentale pour moi relative à la vie de nos citoyens et de nos quartiers, la seule réponse donnée est celle de l'aménageur qui affirme que son implantation n'aura aucun effet sur les autres commerces du quartier, au contraire cela va les stimuler. Quelle belle déclaration angélique ! Quel beau déni de démocratie !

Je dois remercier les deux personnes qui ont émis un avis négatif sur le projet de Super U tenant compte justement des citoyens. Les autres, comme un seul homme au garde à vous, ont adopté le projet se reposant uniquement sur les données technocratiques.

J'avoue que j'ai dû me retenir pour ne pas exploser et déposer ma démission sur la table du Préfet le jour même. Mais comme me disait mon père : « Quand tu es en pétard, attends 24 h avant de prendre toute décision ». Ce que j'ai fait sagement.

Face à cette décision, je vous proposerai que nous fassions un recours auprès de la CNAC et au-delà si nécessaire.

Il ne faut pas que la vie des quartiers et de ses habitants soit sacrifiée à des intérêts privés ou de prestige.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Remerciements pour la subvention :

- Amicale des anciens élèves du lycée Ferdinand Buisson d'Elbeuf

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 23 FEVRIER 2015 (025/2015)

relative à une convention avec le Département de Seine-Maritime pour établir une convention d'utilisation des équipements sportifs

Dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs de la commune par le collègue A. Rimbaud, le Département de Seine-Maritime participe aux dépenses de fonctionnement de ces équipements.

Aussi, il convient d'établir une convention tripartite d'utilisation entre le Collège, le Département et la ville, celle-ci permettra ainsi au Département de participer aux dépenses de fonctionnement.

Cette convention est validée pour les années 2014 à 2016.

DECISION EN DATE DU 24 MARS 2015 (026/2015)**relative à la signature d'un marché concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la faisabilité des installations de chauffage à l'église**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la faisabilité des installations de chauffage à l'église, la proposition retenue est la suivante :

HEXA INGENIERIE
670, rue Jean PERRIN
59502 DOUAI CEDEX

Le montant de la mission est de 5.100 € HT, soit 6.120 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée de 6 semaines.

Une tranche conditionnelle est prévue au marché. Elle concerne la maîtrise d'œuvre. La décision d'affermissement de la tranche conditionnelle sera prise par le pouvoir adjudicateur le 1^{er} septembre 2015 au plus tard.

Le taux de rémunération de la tranche conditionnelle sera de 8,5 % du montant des travaux.

DECISION EN DATE DU 25 MARS 2015 (027/2015)**relative à la signature d'un marché concernant l'organisation des séjours d'été collectifs en juillet 2015**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour l'organisation des séjours d'été collectifs en juillet 2015, la proposition retenue est la suivante :

Centre de mer et d'éducation au développement durable
130 avenue de Bordeaux
33510 ANDERNOS

Le délai du marché se confond avec la période d'exécution du 18 au 31 juillet 2015.

DECISION EN DATE DU 25 MARS 2015 (028/2015)**relative à la mission de contrôle technique de construction pour la modification du préau de l'école TOUCHARD**

Afin de réaliser des prestations de mission de contrôle technique de construction pour la modification du préau de l'école TOUCHARD, une consultation a été effectuée. De ce fait, une convention a été conclue avec le bureau de contrôle APAVE Nord-Ouest SAS, 76132 MONT SAINT AIGNAN.

Le montant de la mission s'élève à la somme de 1.160 € HT (soit 1.392 € TTC).

DECISION EN DATE DU 26 MARS 2015 (029/2015)**relative à la représentation d'un spectacle par le groupe les « Agamemnonz » à la Médiathèque**

Dans le cadre des animations proposées par la Médiathèque municipale « L'Odyssée », il a été convenu de passer un contrat de cession avec l'association « Les enfants perdus » représentée par Mme Mélodie PLANTE, présidente, demeurant 33 route de Darnétal, 76000 ROUEN pour la représentation d'un spectacle par le groupe les « Agamemnonz » à la Médiathèque « L'Odyssée », le samedi 16 mai 2015.

DECISION EN DATE DU 31 MARS 2015 (030/2015)**relative à la signature d'un marché concernant une mission de conseil et de représentation juridiques relative à la construction de deux courts de tennis couverts**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour une mission de conseil et de représentation juridiques relative à la construction de deux courts de tennis couverts, la proposition retenue est la suivante :

SCP Boniface et associés
Maître Micheline HUMMEL-DESANGLOIS
20 rue Raymond ARON
76130 MONT SAINT AIGNAN

Il n'y a pas de montant minimum et le montant maximum est de 15.000 € HT. Le présent marché est conclu pour une durée de trois années à compter de la date de notification du marché.

DECISION EN DATE DU 31 MARS 2015 (031/2015)

relative à l'avenant au marché concernant l'exploitation de type MTI des installations thermiques des bâtiments communaux (fin progressive des tarifs réglementés de vente du gaz naturel)

Dans le cadre du marché relatif à l'exploitation de type MTI des installations thermiques des bâtiments communaux, attribué à GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFELY, situé à PUTEAUX (92), la passation d'un avenant, relatif à la fin progressive des tarifs réglementés de vente du gaz naturel, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une variation du montant du marché de 7 % et une révision des prix à chaque facturation.

Dossiers soumis au Conseil Municipal

ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DE LA RESIDENCE DES FEUGRAIS

- PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA VILLE DE CLEON RELATIF AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibérations en date des 20 mars 1998, 18 mars 2005 et 23 avril 2010, il a été décidé d'établir un partenariat avec la Ville de CLEON pour l'entretien des espaces extérieurs de la résidence des Feugrais qui comprend 188 logements situés pour partie sur CLEON et sur SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Cette orientation a été prise à la suite de l'opération de réhabilitation engagée à l'époque par la SA HLM de la Région d'Elbeuf.

Des conventions ont été conclues régulièrement entre les deux collectivités locales depuis le 12 juin 1998 pour assurer le remboursement des frais.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF assure le suivi des interventions qui sont confiées à une entreprise et/ou à une association à vocation d'insertion par le travail dont le coût global s'élève à environ 20.000,00 € TTC (valeur 2015).

La Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF prend en charge la totalité de la prestation et la Ville de CLEON rembourse 40 % de l'opération.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir établir une nouvelle convention avec la Ville de CLEON pour l'entretien de la résidence « Les Feugrais ». Les modalités financières et techniques de cette convention demeureront identiques à celles qui ont été précédemment établies (seul, le coût global des prestations est actualisé par rapport à ce qui a été mentionné en 1998).

La durée de cette nouvelle convention est de 5 années à compter du 1^{er} juin 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Mai 1999 relative à la mise en œuvre d'un partenariat pour l'entretien des espaces extérieurs de la « Résidence des Feugrais »,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Mars 2005 relative au renouvellement de la mise en œuvre du partenariat pour l'entretien des espaces extérieurs de la « Résidence des Feugrais »,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2010 relative au renouvellement de la mise en œuvre du partenariat pour l'entretien des espaces extérieurs de la « Résidence des Feugrais »,
- Vu la convention de partenariat relative à l'entretien desdits espaces extérieurs de la Résidence des Feugrais,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le renouvellement de partenariat entre la Ville de CLEON et celle de SAINT AUBIN LES ELBEUF relatif à l'entretien des espaces extérieurs de la Résidence des Feugrais,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat précitée, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision,
- de dégager les crédits inhérents au financement de la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, au budget principal de la Ville,

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit de la prolongation de la convention concernant l'entretien des espaces extérieurs de la résidence des Feugrais, et ce, préalablement à la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur ce secteur.

RACHAT A L'EPF DE NORMANDIE DES EMPRISES DU SITE ABX POUR REALISER UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'UNE SOIXANTAINES DE LOGEMENTS

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'urbanisation de la 2^{ème} tranche du site ABX, la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF doit procéder à l'acquisition des emprises foncières concernées qui appartiennent à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie).

La valeur vénale des biens à acquérir se définit comme suit :

A. Superficie des biens à acheter

(Espace compris entre le bassin d'infiltration des eaux pluviales, les buttes de terres paysagées situées le long de la rue de la Marne, la 1^{ère} tranche de l'opération de reconversion ABX et la propriété du centre WASSON)

La superficie globale est de 9.494 m².

B. Prix de cession à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF

Prix d'acquisition	716.150,00 €
Frais d'actualisation	<u>103.656,92 €</u>
Soit un prix de cession HT de	819.806,92 €
TVA sur prix total au taux de 20 %	<u>163.961,38 €</u>
Soit un prix de cession TTC de	983.768,30 €

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir acquérir les parcelles concernées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

Pour ce faire, les services de Maître Gilles TETARD, Notaire à Grand Couronne, seront sollicités pour défendre les intérêts de la ville et rédiger l'acte authentique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Considérant l'urbanisation de la 2^{ème} tranche du site ABX,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'acquérir les parcelles concernées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision,

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SUR LA 2^{ème} TRANCHE DU SITE ABX / CESSION DES EMPRISES FONCIERES CONCERNEES A LA SOCIETE ANONYME LOGEAL IMMOBILIERE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 4 décembre 2014, il a été décidé d'établir un protocole d'accord transactionnel avec la SA LOGEAL IMMOBILIERE pour la mise en œuvre d'un programme de construction d'une soixantaine de logements sur la 2^{ème} tranche du site ABX.

Cette décision fait suite notamment à la procédure d'appel à projet qui a été lancée le 18 juillet 2014 par la Commune ; procédure qui a permis de retenir la candidature du bailleur précité pour reconvertir le périmètre couvrant une superficie approximative de 13.509 m² (espaces publics, voirie et les deux îlots à construire).

Le prix d'acquisition du foncier proposé par la SA LOGEAL IMMOBILIERE est arrêté à la somme de 380.000 € net vendeur pour un terrain libéré de toutes contraintes de sol. L'emprise foncière des deux îlots se définit comme suit :

Ilot	Superficie	Parcelles concernées
Est	2.882 m ²	Parcelle AD n°310 (pour partie)
Ouest	3.952 m ²	Parcelle AD n°312 (pour partie) Parcelle AD n°313 (pour partie)
TOTAL	6.834 m ²	

A cet égard, il convient de préciser que le service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques de Seine-Maritime a émis un avis conforme à cette offre dernièrement.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver la cession des deux îlots dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus à la SA LOGEAL IMMOBILIERE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et ensuite l'acte authentique.

Par ailleurs, les services de Maître Gilles TETARD, Notaire à Grand Couronne, seront sollicités pour défendre les intérêts de la ville et rédiger l'acte authentique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,

- Vu la délibération en date du 4 décembre 2014 relative au protocole d'accord transactionnel avec la SA LOGEAL IMMOBILIERE pour la mise en œuvre d'un programme de construction d'une soixantaine de logements sur la 2^{ème} tranche du site ABX,
- Vu la procédure d'appel à projet qui a été lancée le 18 juillet 2014 par la Commune ; procédure qui a permis de retenir la candidature du bailleur précité pour reconverter le périmètre couvrant une superficie approximative de 13.509 m² (espaces publics, voirie et les deux îlots à construire),
- Considérant que le prix d'acquisition du foncier proposé par la SA LOGEAL IMMOBILIERE est arrêté à la somme de 380.000 € net vendeur pour un terrain libéré de toutes contraintes de sol,
- Considérant que le service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques de Seine-Maritime a émis un avis conforme à cette offre dernièrement,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la cession des deux îlots dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus à la SA LOGEAL IMMOBILIERE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et ensuite l'acte authentique.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision,

CONVENTION DE GESTION DES ESPACES VERTS ATTACHES AUX ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES, DES ARBRES D'ALIGNEMENT ET DES ACCESSOIRES INDISPENSABLES A L'EXPLOITATION, A LA CONSERVATION ET AU SOUTÈNEMENT DES VOIES / CONVENTION A PASSER AVEC LA METROPOLE

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Le 1^{er} janvier 2015, la CREA s'est transformée en une Métropole « Rouen Métropole Normandie ».

Les compétences « voirie et urbanisme » ont été transférées à cette nouvelle entité. De plus, la compétence « zone d'activités économiques » a été renforcée.

Dans ce cadre, la Métropole souhaite confier à la Commune, la gestion des espaces verts attachés à la compétence zone d'activités économiques.

De ce fait, la Métropole supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion est confiée à la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Un décompte semestriel sera établi par la Commune détaillant l'ensemble des prestations réalisées et des coûts engagés. Un titre de recettes sera établi à terme échu pour chaque période semestrielle.

Une convention de partenariat sera conclue entre la Métropole et la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour la gestion des espaces verts attachés aux dites zones d'activités économiques. La durée de la convention est de trois années avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2015.

Les zones d'activités identifiées dans le périmètre de la compétence de la Métropole se définissent comme suit :

- La zone du Port Angot
- L'allée Romain ROLLAND

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir accepter les modalités de la convention évoquée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la transformation au 1^{er} janvier 2015, de la CREA en une Métropole « Rouen Métropole Normandie ».
- Considérant les compétences « voirie et urbanisme » qui ont été transférées à cette nouvelle entité,
- Considérant que la Métropole souhaite confier à la Commune, la gestion des espaces verts attachés à la compétence zone d'activités économiques.
- Considérant qu'une convention de partenariat sera conclue entre la Métropole et la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour la gestion des espaces verts attachés aux dites zones d'activités économiques.

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter les modalités de la convention évoquée ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision,

IMPLANTATIONS D'INSTALLATIONS FESTIVES SUR LES EQUIPEMENTS METROPOLITAINS D'ECLAIRAGE PUBLIC / CONVENTION A PASSER AVEC LA METROPOLE

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Le 1^{er} janvier 2015, la CREA s'est transformée en une Métropole dénommée « Rouen Métropole Normandie ».

Les compétences « voirie et urbanisme » ont été transférées. Conformément à la jurisprudence en vigueur et à la doctrine ministérielle, les accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement de la voie entrent dans le champ de la compétence transférée.

Aussi, l'éclairage festif ou ornemental demeure de la compétence communale dès lors qu'il ne concourt pas à l'exploitation de la voie.

Aussi et dans le cadre des illuminations festives de fin d'année, les décorations sont fixées généralement sur les points lumineux de l'éclairage public.

Par conséquent, la Métropole propose d'autoriser la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à implanter ses installations électriques communales sur les équipements transférés. Les prestations de pose des équipements pourront être effectuées par un prestataire de service.

Pour ce faire, une convention de partenariat sera établie avec la Métropole pour fixer les modalités et les conditions de la mise à disposition des équipements.

Par ailleurs, des référentiels techniques et normatifs sont définis dans la convention proposée.

Il vous est donc proposé de bien vouloir accepter le projet de convention autorisant la Commune à implanter des installations festives sur les équipements métropolitains d'éclairage public et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la transformation au 1^{er} janvier 2015, de la CREA en une Métropole « Rouen Métropole Normandie ».
- Considérant les compétences « voirie et urbanisme » qui ont été transférées à cette nouvelle entité,
- Considérant que la Métropole propose d'autoriser la commune de Saint Aubin Les Elbeuf à implanter ses installations électriques communales sur les équipements transférés,
- Considérant qu'une convention de partenariat sera établie avec la Métropole pour fixer les modalités et les conditions de la mise à disposition des équipements,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter les modalités de la convention évoquée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision,

Monsieur le Maire explique qu'en concertation avec la Métropole Rouen Normandie, les éléments de décorations des fêtes de fin d'année pourront être installés sur les candélabres métropolitains.

Il est constaté l'arrivée de Madame Sylvie LAVOISEY.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE / AVIS A DONNER

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par courrier du 17 novembre 2014, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a été destinataire du projet de SCOT de la Métropole Rouen-Normandie, arrêté par l'assemblée délibérante de la CREA le 13 octobre 2014, après plusieurs années d'études, de débats et de concertation.

Le SCOT pose à l'échelle des 71 communes de la Métropole le cadre de l'aménagement du territoire à l'horizon 2030. Il vise à mettre en cohérence les différentes politiques publiques.

Le projet de SCOT, transmis dans sa globalité, comprend les documents suivants :

- **Le rapport de présentation**, vaste document de neuf tomes, recèle :
 - 1/ une présentation générale du dossier, explication du projet et des enjeux
 - 2/ une présentation synthétique et non technique du dossier
 - 3/ un diagnostic territorial
 - 4/ une analyse de l'état initial de l'environnement et perspective d'évolution
 - 5/ un bilan de la consommation des sols - mise en perspective des enjeux inhérents à sa réduction — justification des choix opérés en matière de limitation de consommation
 - 6/ une explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en repartant des éléments du diagnostic et des enjeux préalablement mis en évidence,
 - 7/ une analyse des incidences notables et mesures envisagées
 - 8/ une articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes,
 - 9/ des critères, indicateurs, modalités retenus pour analyse des résultats.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables — PADD** - qui exprime dans le respect des principes de développement durable, le projet politique pour le territoire à l'horizon 2033. Il est le socle des futures orientations et conditions d'aménagement et d'urbanisation. Ce document n'a pas de valeur prescriptive et n'est donc pas opposable.

- **Le Document d'orientation et d'objectifs - DOO** — qui constitue la partie opérationnelle et réglementaire

du schéma.

Il est rappelé que la présente procédure d'élaboration du SCOT a été engagée par délibération de la CREA du 1^{er} février 2010 et que depuis cette date, dans le cadre de la concertation menée pendant toute la période d'élaboration du projet, ont été organisés des « Cafés du SCOT », ateliers de travail, réunions publiques et réunions de restitutions, tant avec les administrés du territoire qu'avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées et Consultées.

Différents dispositifs transversaux, servant de supports à la concertation, ont également été rendus accessibles (presses, plaquettes, site internet de la Créa...).

L'assemblée délibérante de la CREA a tiré le bilan de cette concertation le 13 octobre 2014.

Le SCOT de la Métropole Rouen-Normandie agrège un nombre important d'orientations. Elles concourent toutes à concilier le développement de notre ère urbaine avec le maintien des équilibres naturels et des activités agricoles. Par principe, le SCOT privilégie le développement des secteurs déjà urbanisés de la Métropole et bâtit un modèle de croissance qui repose avant tout sur une utilisation économe des espaces fonciers encore vierges.

Ainsi, à l'horizon des années 2030, l'extension de l'habitat sur les espaces naturels, agricoles et forestiers serait limitée à 700 hectares, et celle des activités économiques contenue à environ 380 hectares.

Dans cet esprit, plusieurs objectifs sont déterminés pour assurer la protection de l'environnement et des paysages, notamment en maintenant la biodiversité, en renforçant les trames naturelles, en valorisant les espaces verts urbains et en protégeant les ressources. Sur le plan de l'urbanisation, le SCOT prescrit un développement équilibré de l'habitat en lien avec les objectifs démographiques, la promotion des activités commerciales et économiques, ainsi qu'un renforcement des moyens propres à favoriser la mobilité des personnes et des biens.

Au niveau du contournement EST d'Elbeuf et de l'aménagement de la nouvelle voie dans la forêt, il convient de rappeler que cet aménagement a pour but de dévier tous les poids lourds du secteur d'Elbeuf vers Louviers. Cette solution va générer un afflux important de poids lourds, et de véhicules en général, à la Vallée de la Haye Malherbe lieu d'aboutissement du futur contournement. Cela risque d'inciter nombre d'automobilistes à traverser différentes communes de l'Eure pour rejoindre Louviers afin d'éviter le flot de véhicules qui empruntera la continuité du contournement à savoir l'axe Elbeuf / Louviers (feu de la patinoire à Louviers). Le projet, un temps stoppé par la direction des routes du Département de Seine-Maritime pourrait être relancé par la Métropole du fait de la reprise de la compétence voirie par celle-ci.

Le but est de pouvoir donner une continuité au contournement EST de Rouen et donc sortir les poids lourds de Rouen et de son agglomération, mais aussi de diminuer ainsi la pollution importante en centre-ville de Rouen.

La Métropole veut promouvoir un réseau maillé de polarité commerciale et à ce sujet, il n'est pas envisagé de nouvelle zone commerciale à l'horizon 2033. Il est à noter que la zone commerciale de Tourville impacte certainement plus les habitants de l'Eure que de ceux de la Seine Maritime. Il en est de même pour la fréquentation.

La Métropole souhaite avec le SCOT réussir à organiser le développement économique et équilibrer le facteur d'attractivité.

Le déplacement de la gare SNCF de Rouen rive gauche secteur ST Sever est à l'étude.

Le tertiaire crée 12500 emplois, ce qui fait dire que la Métropole aura toujours un temps d'avance de ce point de vue-là vis-à-vis de la CASE.

La CASE aura un travail collaboratif à mener avec le pôle Métropolitain sur le volet du Tourisme puisque cette compétence dépasse le domaine de la Métropole avec des sujets forts comme l'axe Seine, l'aménagement des bords de Seine, les voies vertes, les trames bleues etc ...

Un des enjeux de la Métropole est le développement de la fibre optique à tous les riverains d'ici 2020. Parmi les autres enjeux il y a : le développement des circuits courts en agriculture, les produits bio, la valorisation et l'exploitation du domaine forestier.

Dans le cadre d'un maillage la liaison A13 / A 28 pourrait être aussi relancé.

Dans le cadre des transports en commun, la Métropole cherche à développer la mobilité durable et créer ainsi une

alternative aux déplacements individuels.

Globalement, les prescriptions générales contenues dans le projet de SCOT sont consensuelles et vont dans le sens d'un développement intelligent du territoire métropolitain. Par conséquent, il vous est demandé d'émettre un avis.

A cet égard, Il convient de relever une contradiction certaine entre les objectifs affichés et les applications pratiques.

En effet, après étude qui concluait à l'insuffisance des activités industrielles sur le territoire intercommunal, la CREA avait fait le choix d'insister, via le SCOT, sur la nécessité de trouver et de développer des espaces dédiés à de telles activités économiques. C'est la raison pour laquelle la CREA envisageait, depuis 2012, la création d'une zone d'activités « front de RD7 », qui de par sa « localisation et sa superficie » était conforme à la stratégie de développement économique de la CREA ».

Et aujourd'hui, il convient de constater malheureusement qu'une partie importante de cet espace « front de RD7 » (67.000 m²) a été détournée de l'objectif initial fondamental pour y implanter un projet commercial banal « le petit clos », dont les effets secondaires sont en totale contradiction avec l'affichage d'un développement équilibré de l'habitat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de SCOT de la Métropole Rouen-Normandie, arrêté par l'assemblée délibérante de la CREA le 13 octobre 2014,
- Considérant que, dans ce cadre, il y a lieu d'émettre un avis et de le transmettre à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime,

Monsieur le Maire précise que les principes évoqués dans le SCOT sont satisfaisants dans l'ensemble. A cet égard, il propose d'émettre un avis favorable avec des réserves.

En effet, Monsieur le Maire estime que les objectifs du SCOT de la Métropole Rouen Normandie doivent être respectés et que les actions concrètes aillent dans le même sens que les orientations du SCOT.

Monsieur le Maire note que l'opération en cours de développement actuellement par un opérateur privé entre la voie ferrée, la rue du Docteur VILLERS et la RD 7, est en totale contradiction avec le SCOT.

Monsieur Jany BECASSE signale que le dossier concernant l'opération immobilière et commerciale, est bien construit et toutes les préconisations sont prises pour le respect de l'environnement.

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'émettre un avis favorable sous réserve que les actions développées par la Métropole soient en cohérence avec les objectifs du projet de schéma de cohérence territoriale de la Métropole Rouen Normandie,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PIECES AUTOMOBILES

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

L'actuel marché de fourniture de pièces automobiles et pneumatiques attribué en 2011 à ADN (magasin portant l'enseigne ACE, à Caudebec les Elbeuf), prendra fin le 25 juillet 2015.

Une nouvelle consultation est en cours d'élaboration en repensant le contenu du marché.

En effet, la fourniture de pneumatiques peut être achetée moins cher chez un autre fournisseur d'Elbeuf, avec une grande qualité de service (notamment en termes de réactivité), et ce pour un montant annuel de dépense situé entre 3 800 et 9 200 euros TTC.

Dans le même temps, la mutualisation des procédures de marchés publics se développant au niveau des communes de la Métropole, une réflexion avec la commune de Caudebec les Elbeuf se met en place pour la fourniture de pièces automobiles avec une demande comparable en termes de conditions d'exécution du marché.

Il paraît alors judicieux d'établir un groupement de commandes, prévu à l'article 8 du Code des Marchés Publics, avec la Ville de Saint Aubin les Elbeuf et celle de Caudebec les Elbeuf pour disposer du marché commun.

Le marché résultant de la constitution du groupement de commandes va prendre la forme d'un marché à bons de commande, régi par l'article 77 du Code des Marchés Publics, dont les montants contractuels s'établissent de la façon suivante, pour l'ensemble des deux collectivités :

- Minimum annuel : 5 000.00 € HT,
- Maximum annuel : 40 000.00 € HT,

Se répartissant ainsi entre les collectivités :

- Minimum annuel de 5000.00 € HT et maximum annuel de 20000.00 € HT pour Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 20000.00 € HT pour Caudebec-lès-Elbeuf

La durée du marché sera d'un an et reconductible trois fois, par période d'un an, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Ce groupement fonctionnera sur la base d'une convention définissant les modalités de la commande groupée et ce, de la présente manière :

- Le Coordonnateur du groupement sera la Commune de Saint Aubin les Elbeuf ;
- Le cahier des charges sera rédigé par la Ville en collaboration avec l'autre commune membre, dans le cadre de la procédure adaptée ;
- La durée maximale du marché ne dépassera pas quatre ans s'agissant d'un marché à bon de commandes non alloti;
- Les frais de publicité seront à la charge du Coordonnateur ;
- Chaque membre s'engage à exécuter le marché pour la part qui le concerne (préparation et envoi des commandes, gestion des livraisons, opérations de vérifications qualitatives et quantitatives) et à acquitter le montant de la fourniture qui le concerne, objet du marché ;
- Le coordonnateur assumera la passation du marché, les litiges nés de l'exécution du marché, la gestion des avenants éventuels.
- Chaque membre s'engage à communiquer au coordonnateur tout litige qu'il aurait à connaître dans le cadre de l'exécution dudit marché.

La procédure de consultation prévue est celle de la procédure adaptée régie par l'article 28 du Code des Marchés Publics. La Commission de procédure adaptée de la Ville de Saint Aubin les Elbeuf émettra un avis sur l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Marchés Publics et les textes qui l'ont complété et / ou modifié,
- Considérant qu'il est nécessaire d'établir un groupement de commandes, conformément aux articles 48 et 56 du Code des Marchés Publics pour la fourniture de pièces automobiles,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- de réaliser un groupement de commandes en vue de la passation de nouveaux Marchés Publics pour la fourniture de pièces automobiles,
- d'accepter le projet de convention d'un groupement de commandes ainsi présenté et exposé ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de groupement de commandes pour la fourniture de pièces automobiles ; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2015

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Le cadre de mise en œuvre des nouveaux Contrats de Ville.

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion sociale promulguée le 21 février 2014 refonde la politique de la ville. Succédant aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), les nouveaux Contrats de Ville constituent désormais le cadre unique de sa mise en œuvre. Ils sont élaborés pour la période 2015-2020.

Le nouveau Contrat de Ville vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires, lesquels ont été définis selon un critère unique (niveau de revenu des habitants).

Le Contrat de Ville repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Les valeurs de la République et la citoyenneté doivent être au cœur des actions conduites au sein des quartiers Politiques de la Ville.

Il est porté par les intercommunalités [La Métropole Rouen Normandie] qui associent, l'Etat, la Région, gestionnaire des fonds européens, le Département, les communes, ainsi qu'une large communauté d'acteurs (Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, Agence Régionale de Santé, ...).

Il mobilise les financements de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales, chacun dans ses compétences devant être en mesure de cibler ses politiques au bénéfice des habitants des quartiers.

Le contenu du Contrat de Ville

Le Contrat de Ville est une convention-cadre déterminant la stratégie déployée en faveur des quartiers prioritaires. Le document finalisé précisera les interventions des différents signataires. Il comprendra également un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire. Il décrira les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus.

Plusieurs documents doivent être annexés au Contrat de Ville :

- une annexe financière comprenant les financements de droit commun et les crédits spécifiques affectés aux quartiers prioritaires par l'ensemble des signataires,
- un protocole de préfiguration qui définit les objectifs, la gouvernance, les modalités juridiques et financières de mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain cofinancée par l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU) pour les quartiers identifiés comme prioritaires, retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Le protocole de préfiguration constitue la 1^{ère} étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain, il est destiné à financer le programme d'études et les moyens d'ingénierie nécessaires à la conception du programme urbain.
- une convention partenariale visant à définir une stratégie concertée en matière d'attribution de logements afin de favoriser la mixité sociale.

Le périmètre du Contrat de Ville

Les nouveaux périmètres de la géographie prioritaire ont été définis par l'Etat selon le critère unique du niveau de revenus (inférieur au seuil de bas revenus de l'unité urbaine, soit 11 500 € par an et par unité de consommation).

Délimités au niveau national, les quartiers Politique de la Ville font l'objet d'un arrêté du Préfet. Sur le territoire de la Métropole, 16 quartiers prioritaires répartis sur 14 communes ont été retenus dont 3 sont intercommunaux. La géographie des quartiers prioritaires sur le territoire Métropolitain représente une population totale d'un peu plus de 46 000 habitants.

Sur l'agglomération Elbeuvienne, deux quartiers ont été retenus :

- quartier des Arts et Fleurs-Feugrais sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf (3 040 habitants) ;
- quartier Centre-ville sur la commune d'Elbeuf (6 540 habitants).

Répartition des enveloppes du CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires)

[Validation par le Comité de pilotage du Contrat de Ville en date du 8 avril 2015]

L'Etat a opéré un rééquilibrage des enveloppes entre les différents Contrats de Ville du département, essentiellement au regard du nombre d'habitants des nouveaux quartiers prioritaires. Il a été attribué au Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie, une enveloppe financière de 2,008 millions d'euros pour l'année 2015, intégrant les fonds inhérents au financement du Programme de Réussite Educative (PRE). Si pour l'ensemble de la Seine-Maritime, l'enveloppe de l'Etat reste stable par rapport à 2014, le poids relatif de l'agglomération havraise (en nombre d'habitants des quartiers prioritaires) impacte l'enveloppe de la Métropole qui enregistre une baisse globale de 15% par rapport à l'enveloppe 2014 (-340 K€).

Pour la répartition de l'enveloppe, la Métropole a fait le choix d'appliquer le principe voulu par l'Etat de prendre en compte le poids démographique des quartiers prioritaires.

Sur ce principe et pour la programmation des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf en faveur du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais, l'enveloppe CGET est de **130 720 €**.

Financement de la Métropole

[Validation par le Comité de pilotage du Contrat de Ville en date du 8 avril 2015]

La Métropole attribue une dotation globale affectée aux quartiers prioritaires pour le cofinancement des actions conduites sur 4 thèmes prioritaires :

- en matière d'emploi et de développement économique :
 - . Accueil de proximité des demandeurs d'emploi,
 - . Accompagnement des créateurs d'activités économiques et commerciales.
- dans le domaine de la cohésion sociale :
 - . Accès aux droits (Maison de la justice et des droits, ...),
 - . Accompagnement personnalisé (Programme de Réussite Educative, ...),
 - . Coordination de la promotion de la santé (Atelier Santé Ville, ...),
- Prévention de la délinquance primaire,
- Coordination de la gestion urbaine et sociale de proximité.

En outre, la Métropole recentre sa politique en matière de lutte contre les discriminations et d'égalité femmes-hommes. Ces critères devront être intégrés dans chaque action présentée au cofinancement de la Métropole.

Pour la programmation des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin en faveur du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais, l'enveloppe de la Métropole est de **33 440 €**.

Programmation des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf*Ville de Cléon*

- Action 1 **Anima'Parents** (Amicale Laïque Cléon) [source Ville de Cléon]
 Cette action répond à un besoin identifié par la structure mais également à la demande de parents d'avoir un lieu d'accueil parents-enfants, Nos actions s'inscrivent dans un environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant : sorties culturelles parents-enfants, participation à de nombreuses manifestations dans le cadre de partenariat étroits.
- Action 2 **Favoriser la réussite scolaire** (Centre Bobby Lapointe) [source Ville de Cléon]
 Rencontres culturelles (sorties, expositions, mois thématiques, événements culturels, ateliers artistiques, aide à l'orientation scolaire et professionnelle. Suivi individuel pour des jeunes, repérés par l'équipe du centre social ou les enseignants, en situation de décrochage scolaire. Temps d'aide aux leçons et un temps d'atelier thématique chaque soir.
- Action 3 **Accès à la culture (la Traverse)** [source Ville de Cléon]
 Ecoles Pierre et Marie CURIE, et Capucine (écoles accueillant 80 et 92% d'élèves issues du périmètre du quartier des Arts et Fleurs Feugrais: invitation des élèves à 2 ou 3 représentations à La Traverse, sur des spectacles particulièrement repérés pour leurs exigences artistiques et les thématiques abordées.
 En lien avec notre Festival Blues de Traverse, sera initié un cycle autour de l'histoire du blues et sa mise en relation avec l'histoire socio-économique des Etats-Unis (esclavagisme et ségrégation, worksong, etc.).
 Mise en place d'animations dans les écoles avec au moins une des compagnies venues présenter un spectacle dans la saison (initiation à la pratique artistique, débat sur la thématique abordée par le spectacle, etc.).
 En décembre, organisation d'une sortie au cinéma Mercure à Elbeuf pour la découverte du cinéma d'auteurs vers lequel les élèves (et leurs familles) ne se tournent pas spontanément.

Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

- Action 4 **L'action éducative, sociale et de prévention en direction des jeunes de 16 à 25 ans**, portée par l'équipe éducative du Point-Virgule, vise auprès du public ciblé, un objectif d'éducation, de prévention, d'insertion sociale et de développement du lien social.
- Action 5 **L'Atelier Emploi** propose un accompagnement de proximité, continu et personnalisé, visant à favoriser l'accès des jeunes à la formation au-delà de la scolarité obligatoire, à préparer et à optimiser le contact avec l'entreprise dans un objectif d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi, d'insertion sociale et professionnelle durable.

Dispositifs intercommunaux : portage Ville d'Elbeuf et MJC avec part de financement sur enveloppe Cléon-Saint-Aubin CGET + Métropole.

- Action 6 **Le Programme de réussite éducative (PRE)** [source Ville d'Elbeuf S/Seine]
 Le PRE s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans fragilisés dans leur parcours éducatif. Le dispositif vise à la mise en œuvre rapide d'un parcours personnalisé en faveur des enfants en grande difficulté. Encadré par un référent, le parcours individualisé doit recueillir l'adhésion et la participation de la famille de l'enfant. Le référent assure la mise en place des actions préconisées par une équipe pluridisciplinaire de soutien en charge d'en établir ensuite le bilan.
- Action 7 **L'Atelier Santé Ville (ASV)** [source Ville d'Elbeuf S/Seine]
 L'ASV vise à favoriser la santé des populations les plus en difficulté, en agissant sur les différents facteurs de santé : la cadre de vie des habitants ; les comportements individuels et collectifs ; l'offre de soins et l'accès aux soins.
- Action 8 **L'Atelier socio linguistique** [source Ville de Cléon]
 Permettre, par la mise en place d'ateliers à dominante linguistique et culturelle et d'un accompagnement spécifique, d'élaborer pour chacun des apprenants, un projet d'intégration à visée sociale ou professionnelle. Favoriser la communication avec la société d'accueil pour sortir de l'isolement social et culturel dans un objectif de valorisation de soi et d'accès à l'autonomie.

Tableau de répartition de l'enveloppe Politique de la Ville Cléon-Saint Aubin-Lès-Elbeuf

	Coût de l'action	Dépenses éligibles (1)	CGET	Métropole
Action 1 / Cléon Anima'parents		20 476 €	6 132 €	
Action 2 / Cléon Réussite éducative		79 000 €	37 465 €	
Action 3 / Cléon Accès à la culture		43 000 €	16 742 €	
Action 4 / Saint-Aubin Action éducative, sociale et prévention	225 875 €	53 875 €	28 855 €	
Action 5 / Saint Aubin Atelier Emploi	61 966 €	32 446 €	12 466 €	20 000 €
Action 6 / Elbeuf PRE (3)	179 500 €	179 500 €	14 560 €	13 440 € (2)
Action 7 / Elbeuf Atelier Santé Ville (3)		58 015 €	5 800 €	(2)
Action 8 / MJC Atelier socio linguistique (3)			8 700 €	
TOTAL			130 720 €	33 440 €

(1) coût de l'action hors dépenses des postes de fonctionnaires

(2) actions subventionnées également par la Métropole au titre de la Solidarité

(3) dispositifs intercommunaux / intervention sur le territoire prioritaire des Arts-Fleurs- Feugrais.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la programmation des actions présentées au titre du Contrat de Ville pour l'année 2015 par les communes de Cléon et de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, de solliciter les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat (CGET) et de la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme BENDJEBARA BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,
- Vu la délibération de la CREA en date du 15 décembre 2014 relative à l'élaboration du Contrat de Ville.
- Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole-Rouen-Normandie.
- Considérant que dans le cadre des actions mises en œuvre par la Ville de Saint-Aubin-Lès Elbeuf au titre de la programmation 2015 du Contrat de Ville, il y a lieu de solliciter les subventions auprès des services de l'Etat et de la Métropole Rouen Normandie,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'approuver la programmation des actions présentées au titre du Contrat de Ville pour l'année 2015 par la commune de Cléon et de Saint Aubin Lès Elbeuf.
- de solliciter les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat (CGET) et de la Métropole Rouen Normandie.
- d'autoriser M. le Maire à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus,
- d'affecter le produit des subventions au Budget Principal de la Ville, de l'année 2015,

Monsieur le Maire signale que les deux communes (SAINT AUBIN LES ELBEUF et CLEON) ont pris une délibération identique au titre de cette programmation.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT - TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE DE ROUEN SEINE AMENAGEMENT - AU PROFIT DE ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Les Conseils d'Administration du 5 décembre 2014 de la société d'économie mixte Rouen Seine Aménagement (« RSA ») et de la société publique locale Rouen Normandie Aménagement (« RNA ») ont décidé de procéder à la dissolution-confusion (transmission universelle de patrimoine) afin d'achever l'adaptation des outils d'aménagement du territoire métropolitain.

Afin que cette dissolution-confusion puisse être réalisée, il convient au préalable que toutes les actions de la société RSA soient « réunies entre les mains » de la société RNA. Cela signifie que la société RNA doit être seule associée de la Société d'Economie Mixte RSA lors de la dissolution-confusion. Différentes acquisitions ont été opérées sur la base de la valorisation de la société RSA, arrêtée par le Conseil d'Administration du 5 décembre 2014, soit un euro pour la totalité des 20.000 actions.

En sa qualité d'actionnaire de la société RNA, les villes concernées (Rouen, Petit Quevilly, Cléon, Elbeuf sur Seine) ont donné leur avis sur l'acquisition des actions de RSA dans un premier temps, puis sur la dissolution-confusion de RSA au sein de RNA dans un second temps.

Dans ce cadre, les prestations confiées par la ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf à RSA ont vocation à être reprises par RNA. Les sociétés publiques locales telles que RNA, ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires. Il est donc nécessaire d'ouvrir le capital social de RNA au profit de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Par ailleurs, le transfert des opérations de RSA à RNA nécessite des moyens financiers supplémentaires. Une augmentation de capital de 930 000 € à 1 500 000 € sera donc soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires de RNA selon les conditions suivantes :

- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels, sauf pour la ville de Rouen,
- Augmentation de la participation de la Métropole afin qu'elle conserve les 2/3 du capital social,
- Augmentation de la participation de la ville de Rouen d'environ 250 000€, au regard des opérations transférées,
- Prise de participation de la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf à hauteur de 10 000€.

La ville de Petit-Quevilly voit sa participation dans le capital social de RNA diluée (7.5% à 4.65%) et le droit préférentiel de souscription de Petit-Quevilly s'est supprimé au profit des villes de Rouen et de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, lors de la mise en place de l'augmentation de capital.

Actionnaires	Avant augmentation		Après augmentation			Evolution du capital	
	Actions	Capital	Actions	Capital	%	Nbre d'actions à acheter	Euros à verser
Métropole	68 820	688 200	100 000	1 000 000	66.67%	31 180	311 800
Ville de Rouen	11 625	116 250	36 445	364 450	24.30%	24 820	248 200
Ville de Petit-Quevilly	6 975	69 750	6 975	69 750	4.65%	0	0
Ville de Cléon	4 650	46 500	4 650	46 500	3.10%	0	0
Ville d'Elbeuf sur Seine	930	9 300	930	9 300	0.62%	0	0
Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf	/	/	1 000	10 000	0.67%	1 000	10 000
TOTAL	93 000	930 000	150 000	1 500 000	100%	57 000	570 000

Afin de respecter l'article 14 des statuts qui précise que la Métropole doit toujours détenir la majorité des sièges du Conseil d'Administration, il conviendra que la Métropole nomme un nouvel administrateur au sein du Conseil d'Administration de RNA. Dans ces conditions, le futur Conseil d'Administration sera composé de onze administrateurs répartis comme suit :

Métropole 6 administrateurs= 1 poste nouveau
 Ville de Rouen 1 administrateur = inchangé
 Ville de Petit-Quevilly 1 administrateur = inchangé
 Ville de Cléon 1 administrateur = inchangé
 Ville d'Elbeuf sur Seine 1 administrateur = inchangé
 Ville de St Aubin les Elbeuf 1 administrateur = 1 poste nouveau

Il vous est proposé de bien vouloir approuver les statuts de la société publique locale Rouen Normandie aménagement et de participer au capital de la SPL « RNA » sur la base 10.000€ (dont 5000€ seront versés en 2015 et le solde en 2016).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu les conseils d'Administration du 5 décembre 2014 de la société d'économie mixte Rouen Seine Aménagement et de la société publique locale Rouen Normandie Aménagement,
- Considérant qu'afin de respecter l'article 14 des statuts qui précise que la Métropole doit toujours détenir la majorité des sièges du Conseil d'Administration et que de ce fait, il conviendra de créer un nouveau poste d'administrateur au sein du conseil d'Administration de RNA,
- Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'administrateur pour la commune de Saint aubin Les Elbeuf.

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les statuts de la société publique locale Rouen Normandie Aménagement,
- de participer sur la base de 10.000 € au capital de la SPL Rouen Normandie Aménagement,
- d'approuver la création de deux postes supplémentaires d'administrateur dont un sera dédié à la ville de Saint Aubin Les Elbeuf
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision,

RECONVERSION D'UNE PARTIE DU SITE D1 / CESSION DES PARCELLES CADASTREES AM 377 ET 249 AU PROFIT DE LA SOCIETE AUCAPI / MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2014

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 4 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de céder moyennant le prix de 700.000,00 euros hors taxes net vendeur une partie des parcelles cadastrées section AM 377 et 249 situées sur le site D1 à la société AUCAPI qui souhaite y réaliser une résidence seniors d'environ 80 appartements et des logements en accession libre dans la halle de quatre étages.

Il avait été prévu que le compromis de vente serait conclu pour une durée de 2 à 3 mois.

Compte tenu de la complexité du projet à développer, la société AUCAPI s'est rapprochée de la commune en vue de la préparation du compromis et a fait connaître ses impératifs de pré-commercialisation du programme au vu de la situation économique. Elle a demandé une condition suspensive de pré-commercialisation de 50% des logements et notamment que le compromis soit conclu pour une durée de 2 ans.

La commune ne s'est pas engagée sur un délai si long et a proposé à l'opérateur que la promesse soit régularisée pour une durée plus restreinte.

C'est ainsi que le Conseil Municipal de Saint Aubin Les Elbeuf a décidé, lors de sa séance du 26 mars 2015 de fixer la durée du compromis de vente à 8 mois. Or et après examen de cette orientation par le notaire de la ville (Maître Gilles TETARD) notaire à Grand Couronne et par celui de l'acquéreur (Maître BOUGEARD) notaire à Rouen, il est apparu nécessaire de disposer d'une promesse de vente de 16 mois, dont 6 mois pour le délai de montage de l'opérateur, puis 6 mois de délai d'instruction de permis de construire et 4 mois pour la purge du délai de recours contentieux et celui de retrait.

La société AUCAPI a accepté cette offre, avec outre les conditions suspensives de droit commun, les conditions suspensives particulières suivantes :

- l'obtention d'un permis de construire purgé de droits de recours (7 mois) et de retrait ainsi que l'obtention de toutes autorisations nécessaires à l'exploitation d'une résidence seniors (A.R.S. : 6 mois).
- pré commercialisation de 50 % des logements.

De ce fait, la société AUCAPI a souhaité maintenir son projet d'acquisition de l'emprise foncière d'environ 6371m² de terrain (parcelles AM 388 et 249) pour un prix de 700.000,00 euros HT net vendeur pour y réaliser 80 logements (résidence seniors) et de 11 logements et locaux de commerce. Il s'agit du projet identifié sur le lot A du site D1 qui peut être détaché du reste de l'emprise foncière dudit site D1.

Par ailleurs, la société AUCAPI, compte tenu de l'importance de l'opération, souhaite pouvoir se réserver la faculté de se substituer toute société.

Par conséquent, il vous est proposé de confirmer la cession des parcelles AM 388 et 249 d'une superficie globale de 6371m² sur le site D1, à la société AUCAPI ou toute personne morale qu'elle se substituera, au prix de 700.000,00 euros HT net vendeur et de prévoir que la promesse de vente sera conclue sous diverses conditions suspensives, notamment celles précitées, pour une durée maximum de 16 mois. En cas de retard dans l'obtention des agréments divers, une délibération modifiant ce délai pourra être présentée pour prolonger le dit délai et ce, en fonction de l'état d'avancement du dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la reconversion de la friche industrielle « D1 » pour laquelle une procédure d'appel à projet a été lancée en 2011 pour envisager la construction des logements sur les parcelles cadastrées section AM 377 et 249 d'une superficie globale de 9.807 m²,

- Vu la délibération en date du 4 décembre 2014, relative à la reconversion d'une partie du site DI, cession des parcelles cadastrées AM 377 et 249 au profit de la société AUCAPI,
- Vu la délibération en date du 26 mars 2015, relative à la reconversion d'une partie du site DI, cession des parcelles cadastrées AM 377 et 249 au profit de la société AUCAPI,
- Considérant qu'au titre de la redynamisation de la requalification du site DI, la société AUCAPI représentée par son gérant Monsieur Daniel JEAN qui est implantée 9 chemin de Pont de l'Arche, 76240 LE MESNIL ESNARD, a souhaité acquérir ce bien pour y permettre la construction d'une résidence seniors d'environ 80 appartements de type T1 et T2 et de 11 logements et locaux de commerce,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de confirmer la cession des parcelles AM 388 et 249 pour 6371m² sur le site DI à la société AUCAPI ou toute personne morale qu'elle se substituera, au prix de 700.000,00 euros HT net vendeur et de prévoir la signature d'une promesse de vente qui sera conclue sous diverses conditions suspensives, notamment celles précitées, pour une durée maximum de 16 mois. Bien entendu et en cas de retard dans l'obtention des agréments divers, une délibération modifiant ce délai pourra être présentée.
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A ALLOUER AU COMITE DES FETES

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation des activités développées par le Comité des Fêtes de la commune de Saint Aubin Lès Elbeuf, il est nécessaire d'apporter un soutien financier complémentaire de 11.000 €.

En effet et au titre du recensement des différentes demandes de subvention pour l'année 2015, l'examen du dossier déposé par le Président du Comité des Fêtes, n'a pas tenu compte des multiples actions mises en œuvre par cette association :

- Thés dansants
- Festivités de la Pentecôte
- Foire à tout et marché de Noël
- Journée dansante

De ce fait, la couverture financière des besoins 2015 a été tronquée par une erreur manifeste d'appréciation et par voie de conséquence, la somme allouée s'est trouvée amputée d'un montant de 11.000 €.

Aussi, il vous est donc proposé de bien vouloir allouer une subvention complémentaire de 11 000€ à cette association pour prendre en compte la totalité des actions mises en œuvre et d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Considérant que, dans le cadre de l'organisation des activités développées par le comité des fêtes, il est nécessaire d'apporter un soutien financier complémentaire de 11.000€,

- Considérant que, de ce fait, la couverture financière des besoins 2015 a été tronquée par une erreur manifeste d'appréciation et par voie de conséquence, la somme allouée s'est trouvée amputée d'un montant de 11.000€,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'allouer une subvention complémentaire de 11.000€ à cette association pour prendre en compte la totalité des actions mises en œuvre,

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision,

BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE - EXERCICE 2015/MODIFICATION PARTIELLE DE LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Au regard des remarques formulées par Monsieur le Trésorier de la ville de Saint Aubin les Elbeuf sur les inscriptions budgétaires de l'exercice 2015, il convient d'opérer des aménagements budgétaires.

A. Exposé des motifs

La transmission du budget primitif 2015 de la Ville a donné lieu à des remarques justifiées de la trésorerie. En effet des inscriptions budgétaires ont été indiquées sur des comptes d'exécution et non des comptes de prévision. Il en ressort que les modifications suivantes doivent être opérées :

En Investissement

Au chapitre 040, les inscriptions sur les articles 192 (plus ou moins-value sur cession d'immobilisation) et 2182 (matériel de transport) doivent être annulées :

- | 260 € pour la nature 192
- | 360 € pour la nature 2182

Toujours en investissement, l'inscription en 1328 à hauteur de 23 293 € a été effectuée sur le chapitre 041 et non le chapitre 13. Il convient donc de réparer cette erreur matérielle.

En Fonctionnement

Au chapitre 042, les inscriptions sur les articles 676 (différence sur cession transférée en investissement) et 776 (différence négative reprise au compte de résultat) doivent être annulées :

- | 260 € pour la nature 776
- | 360 € pour la nature 676

B. Nouvelles inscriptions

En fonctionnement :

Afin de garantir l'équilibre budgétaire du budget primitif 2015 de la Ville, il est proposé l'inscription de la somme de 100 € en dépense de fonctionnement sur le chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

En investissement :

En contrepartie de l'inscription proposée au chapitre 023, il est inscrit la somme de 100 € en recette d'investissement sur le chapitre 021 « virement reçu de la section fonctionnement ».

C. Application

INVESTISSEMENT DEPENSES			
Chapitre	Article	Sous rubrique	Montant rectifié
040	192	01	- 1 260
Montant chapitre avant rectification:			165 732
Montant chapitre après rectification:			164 472
Total des mouvements effectués :			-1 260

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Article	Sous rubrique	Montant rectifié
042	676	01	- 1 360
Montant chapitre avant rectification:			506 690
Montant chapitre après rectification:			505 330
Chapitre	Article	Sous rubrique	Montant rectifié
023	023	01	+ 100
Montant chapitre avant rectification:			-
Montant chapitre après rectification:			100
Total des mouvements effectués :			-1 260

INVESTISSEMENT RECETTES			
Chapitre	Article	Sous rubrique	Montant rectifié
040	2182	01	- 1 360
Montant chapitre avant rectification:			506 690
Montant chapitre après rectification:			505 330
Chapitre	Article	Sous rubrique	Montant rectifié
021	021	01	+ 100
Montant chapitre avant rectification:			-
Montant chapitre après rectification:			100
Chapitre	Article	Sous rubrique	Montant rectifié

041	1328	824	- 23 293
Montant chapitre avant rectification:			125 539
Montant chapitre après rectification:			102 246
Chapitre	Article	Sous rubrique	Montant rectifié
13	1328	824	+ 23 293
Montant chapitre avant rectification:			211 725
Montant chapitre après rectification:			235 018
Total des mouvements effectués :			-1 260

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Article	Sous rubrique	Montant rectifié
042	776	01	- 1 260
Montant chapitre avant rectification:			165 732
Montant chapitre après rectification:			164 472
Total des mouvements effectués :			-1 260

Ainsi, le Budget Principal de la Ville, au titre de l'exercice 2015, s'équilibre en dépenses et en recettes sur la section de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET VILLE

	B.P. 2015	Rectification	BUDGET PRIMITIF après rectification
DEPENSES	11 194 014 €	- 1 260 €	11 192 754 €
RECETTES	11 194 014 €	- 1 260 €	11 192 754 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET VILLE

	B.P. 2015	Rectification	BUDGET PRIMITIF après rectification
DEPENSES	3 799 473 €	- 1 260 €	3 798 213 €
RECETTES	3 799 473 €	- 1 260 €	3 798 213 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver les modifications au Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2015.

Représentation par sections et chapitres des rectifications

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
040	- 1 260	040	- 1 360
		041	- 23 293
		021	+ 100
		13	+ 23 293
TOTAL	- 1 260	TOTAL	- 1 260
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
042	- 1 360	042	- 1 260
023	+ 100		
TOTAL	- 1 260	TOTAL	- 1 260

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
 - Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la délibération en date du 26 mars 2015 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Primitif de l'année 2014,
 - Vu la délibération en date du 26 mars 2015 relative à l'approbation du Budget primitif de la ville,
 - Vu la lettre de Monsieur le Trésorier en date du 15 avril 2015 relative à des anomalies bloquantes non forçables, constatées dans le budget primitif 2015,
 - Considérant qu'au regard des remarques formulées par Monsieur le Trésorier, il convient d'opérer des aménagements budgétaires,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver les modifications évoquées ci-dessus du Budget primitif de la ville de l'exercice 2015,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

Questions diverses

Rassemblement devant la Mairie

Les parents d'élèves des écoles maternelles Maille et Pécoud et André MALRAUX ont décidé de se rassembler sur le parvis de l'Hôtel de Ville demain 17 avril 2015 pour s'opposer à la fermeture des deux classes maternelles précitées.

Monsieur le Maire remercie les parents d'élèves de participer au soutien de la Municipalité dans sa démarche de lutte contre les fermetures annoncées.

L'ancienne Orangerie

Ce bâtiment n'est plus. Il a été détruit et ce, en raison de son état de vétusté.

Démission de Monsieur Jean-Clément LOOF

Ce Conseiller Municipal quitte la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF et la FRANCE pour aller vivre au SENEGAL. En effet, son épouse a bénéficié d'une opportunité de travail dans son pays d'origine. A cet égard, Monsieur Jean-Clément LOOF signale qu'il a apprécié de travailler avec tous les membres du Conseil Municipal, avec Vincent, avec Sylvie, avec Florence.

Avec son départ, il emporte quelque chose de SAINT AUBIN LES ELBEUF au SENEGAL et il éprouve un certain pincement au cœur en quittant la commune.

Monsieur le Maire lui propose de dénommer une rue de son village au SENEGAL. Monsieur le Maire lui exprime un grand merci pour sa contribution très constructive et leur souhaite de vivre une belle aventure dans son nouveau pays. Le départ est prévu le 1^{er} mai 2015 et son successeur est Monsieur Karim LATRECHE.

A l'issue de cette discussion et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire décide de clore la présente séance à 19 h 15.

Jean-Marie MASSON	Karine BENDJEBARA-BLAIS	Gérard SOUCASSE
Patricia MATARD	Jean-Marc PUJOL	Chantal LALIGANT
Joël ROGUEZ	Eliane GUILLEMARE	Philippe TRANCHEPAIN
Françoise UNDERWOOD	Patrick MICHEZ	Michèle LECORNU
Pierre-Antoine NALET	Odile ECOLIVET	Stéphane DEMANDRILLE
Aurélie GOURET	Salah GUERZA	Guénaëlle DACQUET
Jacques DAVID	Saba LELARGE	Fatoumata NIANG
Jany BECASSE	Léa FAYARD	Mohammed ELGOZ
Catherine CREVON	Gilles FROUTE	Sylvie LAVOISEY
Jean-Clément LOOF	Florence BOURG	
Réunion du Conseil Municipal du 16 avril 2015		